

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 595

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

316 881 911 RCS Nîmes.

PROSJET IRRIGARONNE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000000.00 EUR.

Adresse : 320, Avenue De la Petite Camargue, 30470 Aimargues.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROSJET IRRIGARONNE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000.000 €
Siège social : AIMARGUES (30470), 320 Avenue Petite Camargue 316 881 911 RCS NÎMES
AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 30 juin 2020 à AIMARGUES, déposé le 10 juillet 2020, au greffe du Tribunal de commerce de Blois et le 10 juillet 2020, au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes, il résulte que la société PROSJET IRRIGARONNE se propose de fusionner avec la société AQUAFOR CENTRE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30.000 €, dont le siège social est à SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY (41350) - ZA des Tabardières et dont le numéro unique d'identification est le 484 340 294 RCS BLOIS, par voie d'absorption de cette dernière. La société AQUAFOR CENTRE ferait apport à la société PROSJET IRRIGARONNE, de la totalité de son actif évalué à 1 262 667,43 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 615 247,07 €, soit un apport net de 647 420,36 €. La société DECABER, société anonyme au capital de 17 054 937 € dont le siège social est à LYON (69002), 10, Rue Général Plessier, identifiée sous le numéro unique 961 500 501 RCS LYON étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital des sociétés AQUAFOR CENTRE et PROSJET IRRIGARONNE, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions AQUAFOR CENTRE contre des actions PROSJET IRRIGARONNE, en sorte que cette fusion par voie d'absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..